

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 20386 (Rect)

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La mise en place d'un système universel de retraite s'accompagne, dans le cadre de travaux législatifs à venir, de mécanismes permettant de garantir aux fonctionnaires territoriaux le versement d'une retraite d'un montant au moins équivalent à celle perçue actuellement. Ces travaux sont intégrés à la présentation de la feuille de route du Gouvernement mentionnée à l'article 2-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, à l'instar de ce que le projet de loi prévoit pour le personnel enseignant, de garantir aux fonctionnaires territoriaux le versement d'une retraite d'un montant au moins équivalent à celle aujourd'hui perçue.